

des Princes &c. Mars 1761. 169

Dupré de Genesse son Secrétaire perpétuel, place de Ste. Croix à Metz.

Qu'il soit d'une demie heure de lecture au moins, & d'une heure au plus.

Que les Auteurs ne mettent pas leurs noms à leurs Mémoires, mais seulement une marque ou paraphé, avec telle sentence, épigraphe ou devise qu'il leur plaira. Ils la répéteront dans un Billet cacheté; dans lequel ils écriront leurs noms, qualités & adresses. Les Pièces de ceux qui se feront connoître, soit par eux, soit par leurs amis, ne seront point admises au concours.

La Société n'ouvrira que le Billet attaché à l'ouvrage couronné; les autres seront brûlés sans être décachetés.

Les Mémoires seront composés en François ou en Latin, au choix des Auteurs. Il n'y a que les Membres de la Société qui ne peuvent pas concourir.

En imprimant l'ouvrage couronné, on n'y mettra le nom de l'Auteur que de son agrément.

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

L'Affaire du Parlement de *Besançon*, agitée dans celui de *Paris* depuis deux ans, sans que les Princes & Pairs du Royaume s'en soient mêlés, le Roi a jugé qu'ils ne commençassent point à en prendre connoissance, le 9. Janvier, jour qu'il étoit réglé par ce Parlement qu'ils se

Suite des affaires Parlementaires.

trou,